BALO

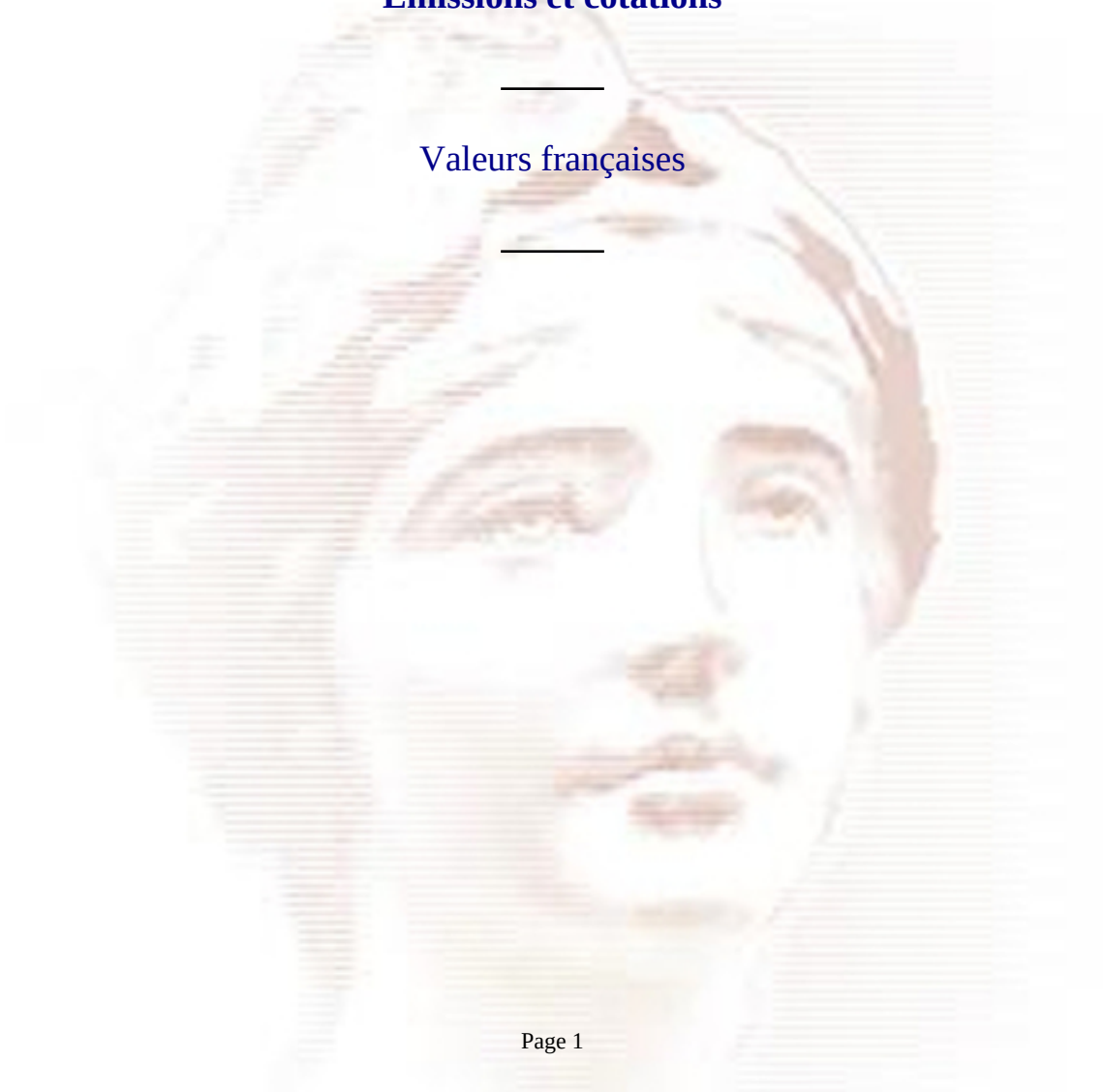
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises



WEACCESS GROUP
Société Anonyme au capital de 89 576 euros
Siège Social : Technopole du Madrillet, 59 rue Caroline Herschel
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
402 156 616 RCS ROUEN

Avis aux actionnaires

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions nouvelles

Objet de l'insertion – La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la Société de :

- l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un maximum de 796 224 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles » au prix unitaire de 1,00 Euro pour un montant brut total maximum d'augmentation de capital de 79 622,40 Euros, à raison de huit (8) Actions Nouvelles pour neuf (9) DPS.

Caractéristiques de la Société

Dénomination sociale – WEACCESS GROUP.

Forme de la société – Société anonyme à Conseil d'Administration.

Numéros d'immatriculation – Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 402 156 616 RCS ROUEN – Identifiant SIRET du siège social : 402 156 616.000.37

Adresse du siège social – Technopole du Madrillet, 59 rue Caroline Herschel 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Montant du capital social – Le capital social est fixé à la somme de 89 576 € divisé en 895 753 actions de 0,10 € de valeur de pair chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Objet social – La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation de systèmes de communication et d'information par voie informatique et notamment l'étude, la conception, la production, l'importation, la commercialisation, l'installation, la maintenance de ces systèmes.
- La société a également pour objet l'activité de conseil en systèmes de communication et d'information.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe..

Durée – La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

Législation applicable – WEACCES GROUP est une société anonyme à Conseil d'Administration régie par la loi française.

Exercice social – Du 1er janvier au 31 décembre.

Bilan. — Le bilan social arrêté au 31 décembre 2023 est publié en annexe.

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne – Néant.

Obligations convertibles en actions – Néant

Montant non amorti des autres obligations émises par la Société – Néant

Forme des actions – Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché ACCESS + d'Euronext Paris sous le Code ISIN : FR0010688465 - Code Mnémonique : MLWEA.

Cession des Actions – identification des porteurs de titres – Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Droits et obligations attachés aux actions – Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur de pair, chaque action donne droit à une voix.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur de pair des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Assemblées Générales – Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.
Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Bénéfice – Réserve légale – Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5%) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Dividendes – Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi quel des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation ces comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.
Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Cadre juridique de l'Augmentation de Capital

Assemblée générale ayant autorisé l'émission - L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 31 mai 2024 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions fixées dans la septième (7ème) résolution.

Décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation conférée par l'Assemblée Générale pour procéder à l'émission – En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 31 mai 2024, a décidé de mettre en œuvre une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dont les caractéristiques sont reproduites ci-dessous.

Caractéristiques et modalités de souscription des actions nouvelles (« Actions Nouvelles »)

Montant de l'émission – Nombre d'Actions Nouvelles à émettre – Le montant total de l'émission de 796 224 Actions Nouvelles représente 796 224 € (soit une augmentation de capital d'une valeur au pair totale de 79 622,40 € et une prime d'émission totale de 716 601,60 €).

Prix de souscription – Le montant de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 1,00 € (soit 0,10 € de pair et 0,90 € de prime d'émission).

Période de souscription des Actions Nouvelles – La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 11 juin 2024 au 24 juin 2024 inclus.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence, aux propriétaires des actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 mai 2024, et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (« DPS »).

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de huit (8) Actions Nouvelles pour neuf (9) actions existantes possédées, soit 9 DPS qui permettront de souscrire à 8 Actions Nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de cotation des DPS.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Demande de souscription à titre libre. — Toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à l'Augmentation de Capital à titre libre. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de

souscription correspondant. Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, étant précisé que le Conseil d'Administration (avec faculté de subdélégation) disposera de la faculté de répartir librement les Actions Nouvelles non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Exercice du droit préférentiel de souscription – Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 11 juin 2024 et le 24 juin 2024 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le DPS sera négociable du 7 juin 2024 au 24 juin 2024 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CIC MARKET SOLUTIONS 6, avenue de Provence - 75009 Paris qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS) – A l'issue de la séance de Bourse du 7 juin 2024, il sera enregistré sur les compte-titres des actionnaires de la Société 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 895 753 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 9 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 8 Actions Nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 1,00 €.

Ils seront cotés et négociés sur le marché Access + d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010688465 du 11 juin 2024 au 24 juin 2024 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société – Non applicable, la Société ne détenant aucune de ses actions.

Ré-allocation par le Conseil d'Administration des actions nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible des DPS – Dans l'hypothèse où les souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteindraient pas l'intégralité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra faire usage en tout ou partie des facultés que lui reconnait l'article L. 225- 134 du Code de commerce et dans l'ordre qu'il déterminera.

Ainsi à l'issue de la période de souscription, le Conseil d'Administration utilisant la délégation qui lui a été conférée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2024 dans sa 7ème résolution, se réunira pour constater le montant de l'augmentation de capital qui n'aura pas été souscrit à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible.

Il aura alors toute liberté pour procéder à la répartition des actions restant à souscrire de manière discrétionnaire entre les investisseurs qui se seront manifestés conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce.

Limitation du montant de l'augmentation de capital – Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la 7ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 31 mai 2024, de la décision du Conseil d'Administration du 31 mai 2024, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, (i) soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'Augmentation de Capital décidée, (ii) soit répartir librement, à sa seule discrétion, tout ou partie des titres non souscrits, notamment au profit des personnes (actionnaires ou non) qui se sont manifestées pour souscrire à titre libre, (iii) soit les offrir au public.

Ces facultés peuvent être utilisées alternativement ou cumulativement.

Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représentant moins de 3 % de l'Augmentation de Capital, cette dernière pourra, d'office et dans ce cas, être limitée au montant des souscriptions recueillies.

Intermédiaire habilité – Versements des souscriptions – Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de CIC MARKET SOLUTIONS, 6 avenue de Provence - 75009 Paris.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces et/ou par compensation de créances pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CIC MARKET SOLUTIONS 6, avenue de Provence - 75009 Paris qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 1er juillet 2024.

Restrictions de placement – La vente des Actions Nouvelles et des DPS peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie – La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Engagement de souscription – La société civile immobilière INFOSAT dont le capital est détenu par les managers de WEACCESS GROUP, s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 75%, soit 600 000 Euros.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

En conséquence, le seuil de réalisation de 75% de l'augmentation de capital prévu à l'article L.225-134 du Code de commerce sera atteint.

Nature et forme des actions. – Les Actions Nouvelles à provenir de la présente émission, sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes.

Les Actions Nouvelles entièrement libérées seront nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des statuts de la Société.

Jouissance – Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société, donnant droit à toutes les distributions éventuelles décidées par la Société à compter de cette date.

Place et date de cotation – Les Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Access + d'Euronext Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Access + d'Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même Code ISIN : FR0010688465 - Code Mnémonique : MLWEA.

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de capital, la date de livraison prévue des Actions Nouvelles est prévue le 1er juillet 2024.

Tribunaux compétents. – Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

Président Directeur Général
Monsieur François HEDIN

SA WEACCESS GROUP
76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	482 419	338 242	144 178	137 348	6 829	4.97
	Concessions, brevets et droits similaires	37 426	37 426		24 168	24 168-	100.00-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	516 784		516 784	256 172	260 612	101.73
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	1 809 652	1 790 623	19 029	76 693	57 665-	75.19-
	Installations techniques, matériel et outillage	476 969	402 376	74 593	23 785	50 808	213.62
	Autres immobilisations corporelles	42 440	34 388	8 052	7 442	610	8.20
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	1 000		1 000		1 000	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	16 771		16 771	2 751	14 020	509.63
	Total II	3 383 460	2 603 054	780 406	528 359	252 047	47.70
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	201 873		201 873	184 730	17 143	9.28
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	105 375		105 375	109 638	4 264-	3.89-
	Autres créances	84 321		84 321	73 352	10 969	14.95
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	74 337		74 337	254 796	180 459-	70.82-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	28 056		28 056	23 380	4 677	20.00
	Total III	493 963		493 963	645 896	151 933-	23.52-
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 877 424	2 603 054	1 274 369	1 174 255	100 114	8.53

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Dossier N° 000352 en Euros

NECA

SA WEACCESS GROUP
76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 474 749)	474 749	474 749		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	335 604	335 604		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	31 650	31 650		
	Réserves statutaires ou contractuelles	7 565	7 565		
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	478 487-	292 112-	186 374-	63.80-
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	117 644-	186 374-	68 730	36.88
	Subventions d'investissement	325 120	147 041	178 079	121.11
	Provisions réglementées				
	Total I	578 558	518 123	60 435	11.66
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	86 695	53 413	33 281	62.31
	Total III	86 695	53 413	33 281	62.31
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	259 266	271 025	11 759-	4.34-
	Concours bancaires courants	1 300	350	950	271.20
	Emprunts et dettes financières diverses	97 397	61 347	36 050	58.77
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	132 392	150 641	18 250-	12.11-
	Dettes fiscales et sociales	94 565	116 894	22 329-	19.10-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	24 197	2 463	21 734	882.60
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	609 117	602 720	6 398	1.06
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 274 369	1 174 255	100 114	8.53
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	411 086	443 584		

Dossier N° 000352 en Euros.

NECA